

Cadre réservé à l'académie

QUI ?

Ce cas d'usage est à destination du :

- Directeur d'école

QUOI ?

La première étape du directeur d'école lors de l'utilisation de l'application Livret Scolaire Unique est de définir s'il souhaite saisir manuellement les bilans des élèves ou les importer depuis une suite logicielle de suivi des acquis.

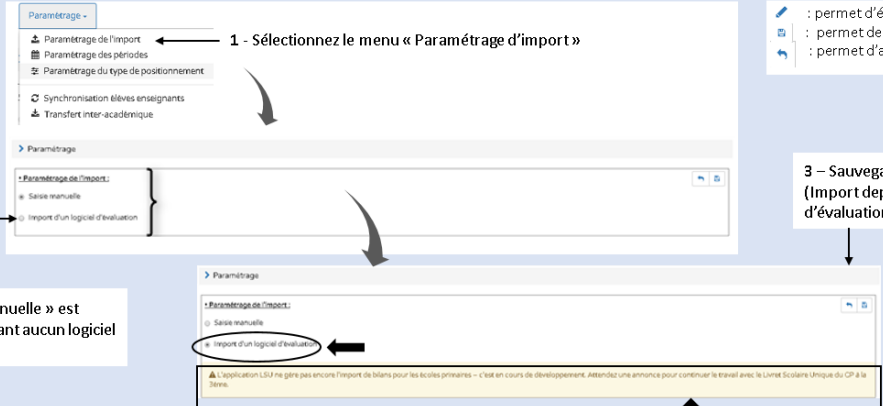
Important : l'import depuis un logiciel de suivi n'est pas encore utilisable, la fonctionnalité est en cours de développement. Une annonce sera faite quand cette option sera prise en compte (courant de l'année 2016-2017).

Si l'école utilise une suite logicielle de suivi des acquis qui permet l'export vers LSU, il sera plus opportun d'opter pour l'import des données.

Pour ce faire, il doit sélectionner le mode d'import "Import depuis un logiciel de suivi". Par défaut, il est positionné sur "Saisie manuelle". A l'inverse du mode "Saisie manuelle", le paramétrage des périodes pédagogiques n'est pas nécessaire car celle-ci seront importées.

COMMENT ?

Depuis le menu Paramétrage/Paramétrage de l'import, le directeur d'école accède à la fonctionnalité de paramétrage de l'import. Le paramétrage s'effectue au niveau de l'établissement.



1 - Sélectionnez le menu « Paramétrage d'import »

2 - Par défaut le paramétrage est positionné sur « Saisie manuelle ».
Sélectionnez « Import depuis un logiciel d'évaluation »

3 - Sauvegardez votre choix (Import depuis un logiciel d'évaluation)

A savoir que le paramétrage « Saisie manuelle » est dédié principalement aux écoles n'utilisant aucun logiciel de suivi des acquis.

4 - le message suivant est affiché :
« L'application LSU ne gère pas encore l'import de bilans pour les écoles primaires – c'est en cours de développement. Attendez une annonce pour continuer le travail avec le Livret Scolaire Unique du CP à la 3^{ème} »

: permet d'éditer le bilan
 : permet de sauvegarder la saisie
 : permet d'annuler la saisie

⚠ Si l'établissement change son paramétrage d'import, toutes les données liées à l'établissement pour le millésime en cours sont supprimées. Ce choix de modification doit être confirmé par l'utilisateur.